



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 072-2024-SVA20

SÉANCE EN DATE DU 23 MAI 2024

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU 42ÈME FESTIVAL DE L'AUTOMNE MUSICAL ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "LES HEURES MUSICALES DE TAVERNY" ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À L'ASSOCIATION "LES HEURES MUSICALES DE TAVERNY"**

L'an deux mille vingt quatre, le 23 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 16 mai 2024, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20240523-3806-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27 mai 2024

Publication le : 27 mai 2024

## **MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :**

- M. GÉRARD Pascal.

Monsieur Philippe DO AMARAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125, du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

**Vu** la loi n° 2000-321, du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et, notamment, son article 9 relatif aux dispositions financières,

**Vu** le décret n° 62-1587, du 29 décembre 1962, modifié, portant sur le règlement général de la comptabilité publique,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération n°144-2017-JU01, du conseil municipal du 21 septembre 2017, relative à la fixation du seuil de signature d'une convention d'objectif et de moyens avec les associations tabernaciennes,

**Considérant** que la circulaire n°5811/SG, du 29 septembre 2015, précise les relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Considérant** que l'association « Les Heures musicales de Taverny » propose à la ville de Taverny d'organiser le 42<sup>ème</sup> festival de « l'automne musical de Taverny », du 13 septembre 2024 au 13 octobre 2024, à l'église Notre-Dame de Taverny, sise rue Jean XXIII, à Taverny (95150) ;

**Considérant** que ce projet associatif s'inscrit dans un partenariat avec la ville de Taverny ;

**Considérant** l'intérêt de ce projet culturel pour les tabernaciens ;

**Considérant** que pour permettre la mise œuvre ce projet, l'association « Les Heures musicales de Taverny » a fait une demande de subvention de fonctionnement de 9 000 euros et de subvention d'aide au projet de 2 000 euros auprès de la commune ;

**Considérant** que la demande de subvention initialement présentée par l'association est constituée de l'ensemble des pièces justificatives ;

**Considérant** l'intérêt local que représentent les actions des associations pouvant prétendre au versement d'une subvention ;

**Considérant** que la convention de partenariat entre la ville et l'association « Les Heures musicales de Taverny » déterminent les engagements réciproques des parties ;

**Considérant** le projet de convention de partenariat, tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du

13 mai 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les termes de la convention de partenariat, telle qu'annexée, entre la ville de Taverny et l'association « Les Heures musicales de Taverny », relative à l'organisation du 42<sup>ème</sup> festival de « l'automne Musical de Taverny », qui se tiendra du 13 septembre 2024 au 13 octobre 2024, sont approuvés.

### **Article 2 :**

Le versement d'une subvention, dite « de fonctionnement », à l'association « Les Heures musicales de Taverny », à hauteur de 9 000 euros, est approuvé.

### **Article 3 :**

Le versement d'une subvention, dite « d'aide au projet », à l'association « Les Heures musicales de Taverny », à hauteur de 2 000 euros, pour l'organisation du 42<sup>ème</sup> festival de « l'automne musical de Taverny », du 13 septembre 2024 au 13 octobre 2024, est approuvé.

### **Article 4 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Article 5 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, subventions de fonctionnement et de projets aux associations et personnes de droit privé, du budget principal de l'exercice 2023.

### **Article 6 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

### **Article 7 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

### **Article 8 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**